

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DÉSIGNATION DU/DE LA PRÉSIDENT.E DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET ANNEXE DE LA NOUVELLE PISCINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les Comptes Financiers Uniques ne doit pas avoir lieu sous la présidence de Monsieur le Maire. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il propose donc de désigner un.e président.e de séance et ce, pour l'ensemble des comptes financiers uniques de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Franck PATRACONE, président de séance pour le vote de l'ensemble des Comptes Financiers Uniques de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers, le 25 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.